Cours n°20

Chapitre des prières surérogatoires - la prière nocturne

Le nombre de rak'at du witr ainsi que sa description (عَدَدُ رَكَعَاتِ الوِتْرِ وَصِفَتُهُ) :

Le nombre minimum de rak'at lors de la prière du Witr est de une. La preuve de cela est le hadith de 'Abdoullah Ibnou 'Oumar (رضي الله عنهما) qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« La prière de nuit se fait par deux. Si l'un d'entre vous a peur de ne pas se lever avant le Sobh qu'il prie alors une rak'a qui sera considérée pour lui comme le witr de ce qu'il a prié auparavant. »*
Et il est autorisé de faire le witr en 3, 5, 7 ou 9 rak'at.

La preuve qu'il est permis de faire le witr en 3 rak'at est le hadith de 'Aïcha (رضي الله عنها) qui dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ne faisait pas plus de 11 rak'at, que ce soit pendant ou en dehors du Ramadhan. Il priait 4 rak'at. Ne demande pas sur leur perfection ou sur leur longueur. Puis il priait encore 4 rak'at. Ne demande pas sur leur perfection ou sur leur longueur. Puis il priait 3 rak'at. »* (rapporté par Al Boukhar et Mouslim)

Donc dans ce hadith on en déduit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a fait le witr en 3 rak'at.
Et concernant le witr en 3 rak'at, il y a 2 façons différentes rapportées dans la sounnah du Prophète (صلى الله عليه وسلم) :
1- soit de faire les 3 rak'at d'affilée, de s'asseoir et de faire le taslim
2- soit de faire 2 rak'at de s'asseoir et de faire le taslim, puis de se lever et de faire une rak'a.

La preuve qu'il est aussi permis de faire le witr en 5 rak'at est le hadith de 'Aïcha (رضي الله عنها) qui dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) priait la nuit 13 rak'at. Il faisait le witr en faisant 5 rak'at et ne s'asseyait, durant ces 5 rak'at, qu'à la dernière. »* (rapporté par Mouslim, Abou Dawoud et at-Tirmidhi)
Dans d'autres ahadith 'Aïcha (رضي الله عنها) a décrit les 8 rak'at précédant les 5 du witr en disant qu'il les avait faites 2 par 2.

Certains savants ont dit que parmi ces 8 rak'at, il y en a 2 qui sont sounnat el 'icha, les 2 rak'at après la prière du 'Icha et qui ne rentrent pas dans la prière de la nuit. D'autres savants ont dit que ce sont 2 rak'at que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) faisait en guise d'ouverture de la prière de la nuit. Il n'y a donc pas de contradiction entre les 2 hadith de 'Aïcha (رضي الله عنها) où elle dit d'une part que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a fait 13 rak'at et d'autre part qu'il ne dépassait pas 11 rak'at.

La preuve qu'il est aussi permis de faire le witr en 7 et 9 rak'at est le hadith de 'Aïcha (رضي الله عنها) également, lorsqu'un jeune tabi'i (*) est venu lui demander comment le Prophète (صلى الله عليه وسلم) priait la nuit. Elle lui a répondu : *« Nous lui préparions son siwak ainsi que l'eau avec laquelle il faisait ses ablutions, puis le Prophète (صلى الله عليه وسلم) dormait ce qu'Allah (سبحانه وتعالى) lui avait permis de dormir. Puis il se réveillait, utilisait le siwak, faisait ses ablutions et il priait 9 rak'at. Il ne s'asseyait que durant la 8ème, puis il faisait le rappel d'Allah, Le remerciait et L'invoquait (autrement dit il faisait at-Tachahhoud), puis il se levait sans taslim pour prier la 9ème rak'at. Puis il s'asseyait, faisait le rappel d'Allah, Le remerciait et L'invoquait (= at-Tachahhoud), puis il faisait at-taslim à voix haute. Puis il priait 2 rak'at en étant assis. Ce qui fait un total de 11 rak'at, ô mon enfant ! Et lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a vieilli et pris du poids, il faisait le witr en 7 rak'at. Il priait 6 rak'at d'affilée s'asseyait pour le tachahhoud, puis il se relevait pour la 7ème rak'a, s'asseyait, faisait le tachahhoud et le taslim. Puis il faisait 2 rak'at en étant assis. Ce qui fait un total de 9 rak'at, ô mon enfant ! »* (rapporté par Mouslim, Abou Dawoud et an-Nassa-i)

(*) tabi'i (تَابِعِيٌّ) = c-à-d une personne qui est venue après les compagnons, qui n'a pas eu la chance de rencontrer le Prophète (صلى الله عليه وسلم) mais qui a cru en lui.

Ce que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) récitait dans la prière du witr :

Selon ‘Abdoullah Ibn ‘Abbas (رضي الله عنهما) : *« le Prophète (صلى الله عليه وسلم) lisait dans le witr (en 3 rak’at) « sabbihi ssma rabbikal a’la » ﴿ سَبِّحِ ٱسْمَ رَبِّكَ ٱلْأَعْلَى ﴾ (sourate al A’lâ), et « qoul ya ayyouhal kafiroun » ﴿ قُلْ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلْكَـٰفِرُونَ ﴾ et « qoul houwa Llahou ahad » ﴿ قُلْ هُوَ ٱللَّهُ أَحَدٌ ﴾, chacune dans une rak’at. »*

Il y a d’autres hadiths qui disent que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) rajoutait dans la dernière rak’at « qoul a’oudhou birabbil falaq » ﴿ قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلْفَلَقِ ﴾ et « qoul a’oudhou birabbi n-nâss » ﴿ قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلنَّاسِ ﴾ en plus de la sourate Al Ikhlass. Il est également rapporté qu’il a récité durant le witr 100 versets de la sourate An-Nissa.

Le qounout durant le Witr (القُنُوتُ فِي الوِتْرِ) :

Le qounout (القُنُوتُ) est une invocation. Selon Al Hassan ibnou ‘Ali (رضي الله عنهما) : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) m’a enseigné des paroles à dire durant el witr : « Ô Allah ! Fais que je sois du nombre de ceux que Tu as embrassés de Ta guidé, de ceux à qui Tu as accordé la santé et de ceux que Tu as pris en charge. Accorde-moi la bénédiction dans ce que Tu m’as octroyé et préserve-moi du mal que Tu m’as destiné. C’est à Toi que revient la décision et personne ne pourrait décider de quoi que ce soit à Ta place. Celui que Tu prends en charge ne pourrait se voir humilié [alors que celui que Tu prends pour ennemi ne pourrait se voir honoré] Béni et Elevé sois-Tu, ô Toi qui est notre seigneur ! » »*

اللّهُمَّ اهْدِني فيمَنْ هَدَيْت، وَعافِني فيمَنْ عافَيْت، وَتَوَلَّني فيمَنْ تَوَلَّيْت ، وَبارِكْ لي فيما أَعْطَيْت، وَقِني شَرَّ ما قَضَيْت، فَإِنَّكَ تَقْضي وَلا يُقْضى عَلَيْك ، وإِنَّهُ لا يَذِلُّ مَنْ والَيْت، [وَلا يَعِزُّ مَن عادَيْت]، تَبارَكْتَ رَبَّنا وَتَعالَيْت

Et la sounnah dans cette invocation est de la faire avant l’inclinaison (donc après la récitation du Coran). La preuve est le hadith de Oubayy ibn Ka‘b (رضي الله عنه) qui dit que : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a fait le qounout pendant le witr, avant l’inclinaison (قَبْلَ الرُّكُوعِ). »*

Et il n’est pas légiféré de faire le qounout dans les prières obligatoires, si ce n’est lorsqu’un mal atteint les musulmans.

Par conséquent, il y a 2 sortes de qounout :

- **1 - qounout el witr (قُنُوتُ الوِتْرِ) :** elle se fait dans la prière du witr, **avant** l’inclinaison.
- **2 - qounout an-nazila (قُنُوتُ النَّازِلَةِ) :** elle se fait lorsqu’un mal atteint les musulmans dans la dernière rak’a de n’importe quelle prière obligatoire, **après** l’inclinaison.

La preuve est le hadith d’Abou Hourayra (رضي الله عنه), qui dit : *"Lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) voulait invoquer contre quelqu’un ou en faveur de quelqu’un, il faisait le qounout après l’inclinaison (بَعْدَ الرُّكُوعِ)."*

Quant au fait de faire le qounout systématiquement lors de la prière de Fajr, l’avis le plus sûr est que cela est une innovation (بِدْعَة), comme l’ont démontré les compagnons du Prophète (صلى الله عليه وسلم). La preuve de cela est le hadith de Abi Malik el Achjâ’i Sa’d ibnou Târiq (رضي الله عنه) qui dit : *« Ô père ! Tu as prié derrière le Prophète (صلى الله عليه وسلم), derrière Abou Bakr, derrière ‘Oumar, derrière ‘Othman et derrière ‘Ali ici à Koufa (en irak) pendant 5 ans (et les 5 ans font uniquement référence à ‘Ali), est-ce qu’ils faisaient le qounout au fajr ? » Il a répondu : « Ô mon fils ! Ceci est une innovation. »* (hadith authentique rapporté par Ibn Majah et Ahmed)

L’Imam Al Qayyim (رحمه الله) a dit : *"Il est inconcevable que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ait pu faire*

el qounout dans toutes les prières du Fajr et qu'aucun compagnon n'ait pratiqué cela, et que cela soit une chose inconnue de la communauté, à tel point que des compagnons aient parlé d'innovation."

La prière de nuit (قِيَامُ اللَّيْلِ)

Les mérites de la prière de nuit :

La prière de nuit est une sounnah préférable (سُنَّةٌ مُسْتَحَبَّةٌ), et c'est une des plus importantes caractéristiques des personnes pieuses. En effet Allah (تعالى) a dit : {Les pieux seront dans des Jardins et [parmi] des sources, recevant ce que leur Seigneur leur aura donné. Car ils ont été auparavant des bienfaisants : ils dormaient peu, la nuit, et aux dernières heures de la nuit ils imploraient le pardon [d'Allah]; et dans leurs biens, il y avait un droit au mendiant et au déshérité.} (sourate Adh-Dhariyat, v.15 à 19)

﴿ إِنَّ ٱلْمُتَّقِينَ فِى جَنَّـٰتٍ وَعُيُونٍ (١٥) ءَاخِذِينَ مَآ ءَاتَىٰهُمْ رَبُّهُمْ إِنَّهُمْ كَانُواْ قَبْلَ ذَٰلِكَ مُحْسِنِينَ (١٦) كَانُواْ قَلِيلاً مِّنَ ٱلَّيْلِ مَا يَهْجَعُونَ
(١٧) وَبِٱلْأَسْحَارِ هُمْ يَسْتَغْفِرُونَ (١٨) وَفِىٓ أَمْوَٰلِهِمْ حَقٌّ لِّلسَّآئِلِ وَٱلْمَحْرُومِ (١٩ ﴾

« ils dormaient peu, la nuit » : cela signifie qu'ils priaient beaucoup.

Parmi les ahadith du Prophète (صلى الله عليه وسلم) qui montrent les mérites de la prière de la nuit, il y a le hadith de Abou Malik Al Ach'ari (رضي الله عنه) qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Il y a au Paradis des chambres dont l'intérieur est visible de l'extérieur, et l'extérieur est visible de l'intérieur. Allah (سبحانه وتعالى) les a préparées pour ceux qui ont donné à manger à ceux qui le demandaient, pour ceux qui étaient doux dans leurs paroles, ceux qui jeûnent continuellement, ainsi qu'à ceux qui prient la nuit lorsque les gens dorment. »* (Hadith bon rapporté par Ibnou Majah)

« donné à manger à ceux qui le demandaient » : Les savants ont dit qu'il s'agit de donner à manger à sa famille, aux pauvres et aux invités. Les 3 catégories de personnes entrent dans ce cas.

« ceux qui jeûnent continuellement » : c'est-à-dire ceux qui font des jeûnes surérogatoires après le Ramadan.

La prière nocturne est encore plus recommandée les nuits de Ramadan :

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه) qui dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) nous conseillait fortement, sans pour autant nous l'ordonner, de prier la nuit pendant le Ramadan. Il disait : « Celui qui prie pendant le Ramadan en y croyant, en suivant la sounnah du Prophète (صلى الله عليه وسلم), et en espérant la récompense d'Allah (تعالى), alors ses péchés antérieurs lui seront pardonnés. » »*

Le nombre de raka'at de la prière de nuit :

Le minimum est de une rak'a et la maximum est de 11, comme cela a déjà été précisé dans le hadith de Aïcha (رضي الله عنها) qui dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه و سلم) ne faisait pas plus de 11 rak'at que ce soit pendant ou en dehors du Ramadhan. »*

Il est légiféré de prier la prière de nuit en groupe pendant le Ramadan :

La preuve est le hadith de Aïcha (رضي الله عنها) qui dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié une nuit à la mosquée et certaines personnes ont prié derrière lui. La nuit suivante, les gens sont venus plus nombreux. Puis la 3ème ou la 4ème nuit, les gens se sont aussi rassemblés, mais cette fois-ci le Prophète (صلى الله عليه وسلم) n'est pas sorti. Au matin, à l'heure du Sobh, il dit : « J'ai vu ce que vous avez fait, et la seule chose qui m'a empêché de sortir c'est que j'ai eu peur que cette prière ne devienne pour vous obligatoire (ou qu'Allah (سبحانه وتعالى) rende cette prière obligatoire pour vous). » Et ceci pendant le Ramadan. »*

L'autre preuve est le hadith d'Abdourrahman Ibnou Al-Qari (رضي الله عنه) qui dit : *« J'étais sorti avec 'Oumar Ibnoul Khattab (رضي الله عنه) une nuit de Ramadan à la mosquée. Les gens priaient séparés, certains seuls, d'autres derrière un imam en groupes de 3 à 10 hommes (الرَّهْطُ). Et 'Oumar a dit : « Si toutes ces personnes étaient réunies derrière un seul imam, cela serait meilleur. » Et 'Oumar a donc ordonné à Oubayy ibn Ka'b de présider la prière et aux gens de prier derrière lui. Puis je suis sorti une autre nuit avec 'Oumar Ibnoul Khattab (رضي الله عنه), cette fois-ci les gens priaient derrière un seul prieur. Et 'Oumar a dit (cette parole célèbre) : « Quelle belle innovation que celle-ci ! Et la prière dans laquelle ils dorment est meilleure que celle qu'ils prient. »*

« Et la prière dans laquelle ils dorment est meilleure que celle qu'ils prient. » : c'est-à-dire que la prière de la fin de la nuit est meilleure que celle du début de la nuit. Or les gens, lorsqu'ils priaient en groupe pendant ramadan, priaient au début de la nuit et non à la fin.

« Quelle belle innovation que celle-ci ! » : Beaucoup de gens de l'innovation ont utilisé cette parole de 'Oumar pour dire qu'en Islam il y a de bonnes innovations. Or cela est faux, car la règle en Islam est que toute innovation est mauvaise. En effet, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Toute innovation est égarement, et tout égarement conduit au feu. »*
Alors qu'a voulu dire 'Oumar Ibnoul Khattab par cette phrase ? Car en réalité cela n'était pas une innovation puisque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) avait déjà prié en groupe la prière de la nuit pendant Ramadan. Il s'agit donc d'une sounnah. Et il y a un autre hadith du Prophète (صلى الله عليه وسلم) qui dit : *« L'homme qui prie derrière son Imam (pendant Ramadan), jusqu'à ce que celui-ci parte, Allah (تعالى) lui donnera la récompense d'une prière de toute la nuit. »* Cela prouve bien que cela était légiféré. Donc lorsque 'Oumar a parlé d'innovation, il a employé ce terme dans le sens littéraire du mot et non dans le sens juridique. Et à cette époque, cette sounnah avait été tellement délaissée que le fait de la reprendre était presque considéré comme une chose nouvelle.

En dehors du Ramadan il est préférable pour l'homme de prier avec sa famille :

La preuve est le hadith de Abou Sa'id (رضي الله عنه) qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsqu'un homme réveille sa famille puis prie ensemble 2 rak'at, ils seront inscrits parmi ceux et celles qui se rappellent beaucoup Allah. »*

Et Allah (تعالى) a dit : {Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donneurs et donneuses d'aumône, jeûnants et jeûnantes, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allah et invocatrices : Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense.} (Sourate Al Ahzab, v. 35)

﴿ إِنَّ ٱلۡمُسۡلِمِينَ وَٱلۡمُسۡلِمَٰتِ وَٱلۡمُؤۡمِنِينَ وَٱلۡمُؤۡمِنَٰتِ وَٱلۡقَٰنِتِينَ وَٱلۡقَٰنِتَٰتِ وَٱلصَّٰدِقِينَ وَٱلصَّٰدِقَٰتِ وَٱلصَّٰبِرِينَ وَٱلصَّٰبِرَٰتِ وَٱلۡخَٰشِعِينَ وَٱلۡخَٰشِعَٰتِ وَٱلۡمُتَصَدِّقِينَ وَٱلۡمُتَصَدِّقَٰتِ وَٱلصَّٰٓئِمِينَ وَٱلصَّٰٓئِمَٰتِ وَٱلۡحَٰفِظِينَ فُرُوجَهُمۡ وَٱلۡحَٰفِظَٰتِ وَٱلذَّٰكِرِينَ ٱللَّهَ كَثِيرٗا وَٱلذَّٰكِرَٰتِ أَعَدَّ ٱللَّهُ لَهُم مَّغۡفِرَةٗ وَأَجۡرًا عَظِيمٗا ﴾

Et dans un autre hadith que l'auteur n'a pas cité, rapporté par Abou Dawoud, selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Qu'Allah fasse entrer dans Sa miséricorde un homme qui s'est levé la nuit pour prier et a réveillé sa femme. Et si elle refuse de se lever, qu'il verse de l'eau sur son visage. Qu'Allah (سبحانه وتعالى) fasse miséricorde à une femme qui s'est levée la nuit pour prier et a réveillé son mari. Et s'il refuse de se lever, qu'elle verse de l'eau sur son visage. »*

Dans un autre hadith du Prophète (صلى الله عليه وسلم) il est dit : *« Allah (سبحانه وتعالى) sourit à trois personnes et leur annonce la bonne nouvelle … (et parmi ces trois) un homme qui a une belle femme et un lit confortable qui se lève et prie, Allah dit de lui en souriant : « Il a délaissé son plaisir et son sommeil pour prier. » »*

Rattraper la prière de nuit :

Selon Aïcha (رضي الله عنها) : *« Lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ne priait pas la nuit pour cause de maladie ou autre, il priait la journée 12 rak'at. »* (rapporté par Mouslim et Ibnou Majah)

On déduit de ce hadith qu'il est possible de rattraper la prière de la nuit la journée lorsqu'elle n'a pas été faite pour des raisons valables. Le moment de la journée où il faut rattraper cette prière est indiqué dans le hadith de 'Oumar Ibnoul Khattab (رضي الله عنه), qui dit que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui a dormi sur ce qu'il priait pendant la nuit ou une partie de cette prière, qu'il la prie entre salat Fajr et salat Dhohr. Il lui sera alors inscrit comme récompense comme s'il l'avait accomplie la nuit. »*
Et dans un autre hadith de Abou Darda, que l'auteur n'a pas cité, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Celui qui s'allonge dans son lit pour dormir avec l'intention de se lever pour prier la nuit, et qui a été pris par le sommeil jusqu'à l'heure du Sobh, il lui sera alors inscrit pour récompense ce qu'il avait pour intention et son sommeil est une aumône (sadaqa) de Son Seigneur à son égard. »* (rapporté par An-Nassa-i, Ibnou Majah)

Et concernant la prière du Witr, les savants ont dit, comme cheykh Al 'Outhaymin (رحمه الله), que celui qui a l'habitude de prier le witr en 3 rak'at, il rattrape la journée 4, celui qui a l'habitude de prier le witr en 5 rak'at, il rattrape 6, etc… La journée, il n'y a pas de witr.

Il est détestable de délaisser la prière de la nuit pour celui qui avait l'habitude de la faire :

Selon 'Abdoullah ibn 'Amr ibnil 'Âss qui dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) m'a dit : « Ô 'Abdallah ! Ne sois pas comme untel, il priait la nuit puis a délaissé la prière de nuit. » »*

.